



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE  
PARIS

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°75-2016-047

PUBLIÉ LE 23 MAI 2016

# Sommaire

## **Agence régionale de santé**

75-2016-05-20-003 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité logement situé bâtiment rue, rez de chaussée, 2ème porte gauche de l'immeuble sis 18 rue de l'abreuvoir Paris 18ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin. (2 pages)

Page 3

## **Agence régionale de santé – Délégation territoriale de Paris**

75-2016-05-20-001 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment cour au rez-de-chaussée, 2ème porte à droite de l'immeuble sis 72 rue Marcadet à Paris 18ème (3 pages)

Page 6

## **Assistance publique – Hôpitaux de Paris - Hôpitaux universitaires Paris**

### **Seine-Saint-Denis**

75-2016-05-18-013 - Arrêté de désignation des présidents des CRUQPC (1 page)

Page 10

## **Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement**

75-2016-05-20-002 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'une division en volumes de l'ensemble immobilier complexe Tour Maine Montparnasse sis à Paris XVème arrondissement, 66 boulevard du Montparnasse / 2 à 36 rue du Départ / 1 à 29 rue de l'arrivée / 33 à 39 avenue du Maine (3 pages)

Page 12

## **Préfecture de Police**

75-2016-05-19-006 - Arrêté n°16-0035-DPG/5 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière - établissement "AS PERMIS" situé 32 rue Faidherbe 75011 PARIS (3 pages)

Page 16

75-2016-05-19-005 - Arrêté n°16-0036-DPG/5 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière - établissement "AB CONDUITE" situé 91 rue de Reuilly 75012 PARIS (3 pages)

Page 20

75-2016-05-13-010 - Arrêté n°16-0045-DPG/5 abrogeant l'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière - établissement "CER BRANCION" situé 3 avenue de la porte Brancion 75015 PARIS. (3 pages)

Page 24

75-2016-05-19-008 - Arrêté n°2016-00381 portant création d'une commission de groupement de commandes au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance. (4 pages)

Page 28

75-2016-05-19-007 - Arrête n°DTPP 2016-443 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement "Société Anonyme d'Economie Mixte des Pompes Funèbres de la Ville de Paris" à l'enseigne "Services Funéraires - Ville de Paris" (3 pages)

Page 33

Agence régionale de santé

75-2016-05-20-003

**ARRÊTÉ** prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité logement situé bâtiment rue, rez de chaussée, 2ème porte gauche de l'immeuble sis 18 rue de l'abreuvoir Paris 18ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin.



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

Délégation territoriale  
de Paris

Dossier n° : 14070169

## ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité logement situé bâtiment rue, rez de chaussée, 2<sup>ème</sup> porte gauche **de l'immeuble sis 18 rue de l'abreuvoir Paris 18<sup>ème</sup>** et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2014 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé **bâtiment rue, rez-de-chaussée, 2<sup>ème</sup> porte gauche** de l'immeuble sis **18 rue de l'Abreuvoir à Paris 18<sup>ème</sup>** et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 25 avril 2016, constatant, dans le logement susvisé, **références cadastrales de l'immeuble 118 AU 58**, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2014 ;

**Considérant** que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2014 et que le logement susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

Millénaire 2 35 rue de la Gare 75935 Paris cedex 19 - Standard : 01.44 02 09 00

[www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'arrêté préfectoral du 10 décembre 2014 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé **bâtiment rue, rez-de-chaussée, 2<sup>ème</sup> porte gauche** de l'immeuble sis 18 rue de l'abreuvoir à Paris 18<sup>ème</sup>, et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin, est **levé**.

**Article 2.** – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, l'indivision PEYRONNEAUD MICHON, domiciliée au 18 rue de l'Abreuvoir à Paris 18<sup>ème</sup>, au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel, SOGI domicilié 33 RUE ORFILA à Paris 20<sup>ème</sup> et aux occupants. Il sera également affiché à la mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 3.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **20 MAI 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris  
et par délégation,  
le délégué territorial de Paris,

  
Gilles ECHARDOUR

Agence régionale de santé – Délégation territoriale de  
Paris

75-2016-05-20-001

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger  
imminent pour la santé publique constaté dans le logement  
situé bâtiment cour au rez-de-chaussée, 2ème porte à droite  
de l'immeuble sis 72 rue Marcadet à Paris 18ème



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE

PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

Délégation territoriale de Paris

dossier n° : 16050071**ARRÊTÉ**

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment cour au rez-de-chaussée, 2<sup>ème</sup> porte à droite de l'immeuble sis **72 rue Marcadet à Paris 18<sup>ème</sup>**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 51 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 18 mai 2016, constatant l'urgence de prendre les mesures prescrites ci-dessous dans le logement situé bâtiment cour au rez-de-chaussée, 2<sup>ème</sup> porte à droite de l'immeuble sis **72 rue Marcadet à Paris 18<sup>ème</sup>** occupé par la famille MEGALLI, propriété de la SCI MARIELLE, représentée par Madame CHESTOPALOFF Mariama, (RCS Pontoise, 523 849 552), domiciliée 35 rue du Martray, 95240 CORMEILLES EN PARISIS, dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet DESLANDES, domicilié 14 avenue de l'Opéra à Paris 1<sup>er</sup> ;

**Considérant** qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 18 mai 2016 susvisé que des disjonctions intempestives de l'installation électrique surviennent de manière récurrente avec une fréquence qui ne permet pas une utilisation normale de cette installation et des appareils qu'elle alimente ;

**Considérant** que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 18 mai 2016 constitue un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser le danger ponctuel imminent constaté ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

[www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)



## ARRÊTE

**Article 1.** - Il est fait injonction à la SCI MARIELLE, propriétaire, domiciliée 35 rue du Martray, 95240 CORMEILLES EN PARISIS, de se conformer dans un délai de **HUIT JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé bâtiment cour au rez-de-chaussée, 2<sup>ème</sup> porte à droite de l'immeuble sis **72 rue Marcadet à Paris 18<sup>ème</sup>** :

- 1. afin de faire cesser l'insécurité des personnes, assurer la sécurité des installations électriques générales et particulières de manière qu'elles ne puissent être la cause de troubles pour la santé des occupants. Prendre toutes dispositions pour permettre la remise en service en toute sécurité des installations, notamment par le passage du Consuel ou de tout organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique).**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

**Article 2.** - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

**Article 3.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)



**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCI MARIELLE, en qualité de propriétaire.

Fait à Paris, le **20 MAI 2016**  
Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,  
le délégué territorial de Paris,

  
Gilles ECHARDOUR

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

[www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)

Assistance publique – Hôpitaux de Paris - Hôpitaux  
universitaires Paris Seine-Saint-Denis

75-2016-05-18-013

Arrêté de désignation des présidents des CRUQPC

**ARRÊTÉ n° 2015-013**

**Modifiant l'arrêté n°2015-021 relatif à la désignation des Présidents des commissions des relations avec les usagers et de la qualité de prise en charge (CRUQPC) locales du GH Paris-Seine-Saint-Denis de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris**

LE DIRECTEUR DU GROUPE HOSPITALIER PARIS-SEINE-SAINT-DENIS DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HÔPITAUX DE PARIS (AP-HP)

VU le code de la santé publique ;

VU le règlement intérieur de l'AP-HP et notamment son article 127 et son annexe 9 ;

VU l'arrêté n°2015-015 du 7 octobre 2015 du Directeur de Groupe hospitalier portant délégation de signature ;

VU l'arrêté n°2015-021 du 4 novembre 2015 du Directeur de Groupe hospitalier relatif à la désignation des Présidents des commissions des relations avec les usagers et de la qualité de prise en charge (CRUQPC) locales du GH ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

L'article 3 de l'arrêté n°2015-021 susvisé est modifié comme suit :

« Mme Cécile CASTAGNO, Directrice de l'hôpital René Muret et des Affaires générales, est désignée comme Présidente de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de prise en charge (CRUQPC) locale de l'hôpital René Muret. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile CASTAGNO, la CRUQPC locale de l'hôpital René-Muret est présidée par M. Paul TANDONNET, directeur de la qualité et accueil du patient du Groupe Hospitalier. »

**ARTICLE 2 :**

Le Directeur du groupe hospitalier Paris Seine Saint Denis est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la Préfecture de police de Paris.

Fait à BOBIGNY, le 18 mai 2016

M. Didier FRANDJI,  
Directeur du Groupe hospitalier  
Hôpitaux universitaires Paris Seine-Saint-Denis



1/1

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

75-2016-05-20-002

Arrêté préfectoral portant autorisation d'une division en  
volumes de l'ensemble immobilier complexe Tour Maine  
Montparnasse sis à Paris XVème arrondissement, 66  
boulevard du Montparnasse / 2 à 36 rue du Départ / 1 à 29  
rue de l'arrivée / 33 à 39 avenue du Maine

**PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité territoriale de Paris  
Service utilité publique et équilibres territoriaux  
Pôle urbanisme d'utilité publique*

**Arrêté préfectoral n°  
portant autorisation d'une division en volumes  
de l'ensemble immobilier complexe Tour Maine Montparnasse**

sis à PARIS XV<sup>ème</sup> arrondissement,  
66 boulevard du Montparnasse / 2 à 36 rue du Départ /  
1 à 29 rue de l'Arrivée / 33 à 39 avenue du Maine

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris

officier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment en sa partie législative, dont le livre VII ;

**Vu** la loi modifiée n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, notamment son article 28 ;

**Vu** le décret du 17 mars 1967 modifié pris pour l'application de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment son article 59 ;

**Vu** le courrier du 23 février 2016 relatif à la demande d'autorisation d'une division en volumes présentée par le syndicat principal des copropriétaires, de l'ensemble immobilier Tour Maine Montparnasse représenté par son syndic Icade Property Management de l'ensemble immobilier complexe sis à PARIS XV<sup>ème</sup> arrondissement, 66 boulevard du Montparnasse / 2 à 36 rue du Départ / 1 à 29 rue de l'Arrivée / 33 à 39 avenue du Maine, complété par l'envoi de pièces



complémentaires nécessaires à l'instruction de la demande, réceptionnées les 2 et 25 mars 2016, par l'Unité Territoriale de Paris, Service utilité publique et équilibres territoriaux ;

**Vu** le projet de l'Etat Descriptif de la Division en Volumes (EDDV) de l'ensemble immobilier sis, 66 boulevard du Montparnasse / 2 à 36 rue du Départ / 1 à 29 rue de l'Arrivée / 33 à 39 avenue du Maine à Paris XV<sup>ème</sup> arrondissement, dressé par le cabinet Roulleau-Huck-Plomion, géomètres-experts associés, en janvier 2016 ;

**Vu** le projet de scission en volumes de l'état descriptif de division en copropriété établi par le cabinet Roulleau-Huck-Plomion, en janvier 2016 ;

**Vu** le plan de la division en volumes, le cahier des servitudes, le plan de masse, les plans annexés au projet d'EDDV, établis par le cabinet Roulleau-Huck-Plomion, et le tableau de correspondance entre les lots de copropriété et les futurs volumes ;

**Vu** la délibération de l'assemblée générale des copropriétaires en date du 28 septembre 2015 qui autorise la division en volumes par un vote favorable de la majorité des copropriétaires représentant 75,31 % des voix de l'ensemble ;

**Vu** l'avis favorable, en date du 14 avril 2016, de la Maire de Paris appelée à se prononcer sur ce projet de division en volumes, prescrivant néanmoins la finalisation des règles définissant le paiement anticipé des droits à construire afférents à chaque volume et les éléments de leur évaluation financière, notamment en ce qui concerne les modalités de répartition des recettes de cession des droits résiduels entre les futurs co-volumiers ;

**Considérant** que ce projet de division en volumes est subordonné à l'obtention d'une autorisation préfectorale au titre de l'article 28 de la loi modifiée n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

**Considérant** que les documents présentés par le pétitionnaire permettent d'établir que la division en volumes projetée concerne bien « un ensemble immobilier complexe comportant soit plusieurs bâtiments distincts sur dalle, soit plusieurs entités homogènes affectées à des usages différents, pour autant que chacune de ces entités permette une gestion autonome » ;

**Considérant** dans ces conditions qu'il convient de réserver une suite favorable à la demande présentée par le pétitionnaire en vue d'aboutir à une division en volumes ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1 – Bénéficiaire et portée de l'autorisation**

Le syndicat principal des copropriétaires, de l'ensemble immobilier Tour maine Montparnasse, sis à PARIS XV<sup>ème</sup> arrondissement, 66 boulevard du Montparnasse / 2 à 36 rue du Départ / 1 à 29 rue de l'Arrivée / 33 à 39 avenue du Maine, représenté par son syndic, la société Icade property management, **est autorisé à procéder à une division en volumes de l'ensemble immobilier complexe précité**, sous réserve du vote favorable à majorité de voix des copropriétaires sur les

conditions matérielles, juridiques et financières nécessitées par la division, en particulier en ce qui concerne les règles définissant le paiement anticipé des droits à construire afférents à chaque volume et les éléments de leur évaluation financière ainsi que la gestion et l'entretien des éléments d'équipements à usage collectif.

### **ARTICLE 2 – Conformité au dossier de demande d'autorisation**

La division en volumes est réalisée conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par le pétitionnaire.

### **ARTICLE 3 – Notification**

Cet arrêté sera notifié au syndic, la société dénommée Icade Property Management, représentant le syndicat principal des copropriétaires, de l'ensemble immobilier Tour Maine Montparnasse, sis 66 boulevard du Montparnasse / 2 à 36 rue du Départ / 1 à 29 rue de l'Arrivée / 33 à 39 avenue du Maine à PARIS XV<sup>ème</sup>, dont le siège social est localisé 33 avenue du Maine 75015 PARIS.

### **ARTICLE 4 – Délais et voies de recours**

Un recours devant le tribunal administratif peut être exercé contre cet arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **ARTICLE 5 – Exécution de l'arrêté**

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France (DRIEA), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris le 20 MAI 2016

La Préfète, Secrétaire générale de la  
préfecture de la région d'Ile-de-France,  
préfecture de Paris

Sophie BROCAS





Préfecture de Police

75-2016-05-19-006

Arrêté n°16-0035-DPG/5 portant agrément pour  
l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre  
onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et  
de la sécurité routière - établissement "AS PERMIS" situé  
32 rue Faidherbe 75011 PARIS



**PREFECTURE DE POLICE**  
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE  
Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques  
Bureau des permis de conduire

Paris, le **19 MAI 2016**

**A R R E T E N° 16-0035-DPG/5**  
**PORTANT AGREMENT POUR L'EXPLOITATION**  
**D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES**  
**VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213.1 à R.213-6 et R.411-10 à R.411-12;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, et sa circulaire d'application n° 2001.5 du 25 janvier 2001 modifiée;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

Considérant que Madame Nathalie HECQUARD a déposé le 25 novembre 2015 une demande en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « **AS PERMIS** », situé 32 rue Faidherbe à Paris 11<sup>ème</sup>.

Considérant que le demandeur remplit désormais les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

...//...

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr>-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

1

## ARRETE :

### Article 1er

L'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière situé 32 rue Faidherbe 75012 Paris, sous la dénomination « **AS PERMIS** » est accordée à Madame Nathalie HECQUARD, gérante de la S.A.R.L « **AS PERMIS** » pour une durée de cinq ans sous le N° **E.16.075.0006.0** à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si toutes les conditions réglementaires sont remplies.

### Article 2

L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

**B – AAC – A – A1 – AM ;**

### Article 3

L'exploitant de l'établissement demeure personnellement responsable de la sécurité de celui-ci, conformément aux dispositions prévues par le code de la Construction et de l'Habitation.

La surface de l'établissement est de **44 m<sup>2</sup>** et le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans la salle de formation à l'épreuve théorique du permis de conduire est fixé à **22** y compris l'enseignant.

### Article 4

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

### Article 5

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

### Article 6

Toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation mentionnée à l'article 2, doit faire l'objet d'une demande de modification du présent arrêté par l'exploitant.

...//...

#### Article 7

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture de Police.

#### Article 8

Le présent agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 susvisé.

#### Article 9

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
L'adjoint au chef de bureau  
Ingrid CORIDUN - J3

Préfecture de Police

75-2016-05-19-005

Arrêté n°16-0036-DPG/5 portant agrément pour  
l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre  
onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et  
de la sécurité routière - établissement "AB CONDUITE"  
situé 91 rue de Reuilly 75012 PARIS





**PREFECTURE DE POLICE**  
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE  
Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques  
Bureau des permis de conduire

Paris, le **19 MAI 2016**

**A R R E T E N° 16-0036-DPG/5**  
**PORTANT AGREMENT POUR L'EXPLOITATION**  
**D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES**  
**VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213.1 à R.213-6 et R.411-10 à R.411-12;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, et sa circulaire d'application n° 2001.5 du 25 janvier 2001 modifiée;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

Considérant que Madame Sarah KHELIDJ a déposé le 2 mars 2016 une demande en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « **AB CONDUITE** », situé 91 rue de Reuilly à Paris 12<sup>ème</sup>.

Considérant que le demandeur remplit désormais les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr>-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

...//...

1

A R R E T E :

Article 1er

L'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière situé 91 rue de Reuilly à Paris 12<sup>ème</sup>, sous la dénomination « **AB CONDUITE** » est accordée à Madame Sarah KHELIDJ, gérante de la S.A.S.U. « **SIARRA** » pour une durée de cinq ans sous le N° **E.16.075.0007.0** à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si toutes les conditions réglementaires sont remplies.

Article 2

L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

**B – AAC ;**

Article 3

L'exploitant de l'établissement demeure personnellement responsable de la sécurité de celui-ci, conformément aux dispositions prévues par le code de la Construction et de l'Habitation.

La surface de l'établissement est de **27 m<sup>2</sup>** et le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans la salle de formation à l'épreuve théorique du permis de conduire est fixé à **16** y compris l'enseignant.

Article 4

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6

Toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation mentionnée à l'article 2, doit faire l'objet d'une demande de modification du présent arrêté par l'exploitant.

...//...



### Article 7

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture de Police.

### Article 8

Le présent agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 susvisé.

### Article 9

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
L'adjoint au chef du 5<sup>ème</sup> bureau

Ingrid CORIDUN - J 3

Préfecture de Police

75-2016-05-13-010

Arrêté n°16-0045-DPG/5 abrogeant l'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière - établissement "CER BRANCION" situé 3 avenue de la porte Brancion 75015 PARIS.



**PREFECTURE DE POLICE**

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE  
Sous-Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques  
Bureau des permis de conduire

Paris, le **13 MAI 2016**

**A R R E T E N° 16-0045-DPG/5**  
**ABROGEANT L'AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT,**  
**A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR**  
**ET DE LA SECURITE ROUTIERE**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 et R.411-10 à R.411-12 ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le Code de la consommation, notamment ses articles L. 121-1, L.132-1 à L. 132-5, L. 141-1, R. 132-1 et R. 132-2 ;

Vu le décret ministériel N° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté N° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, et sa circulaire d'application N° 2001-5 en date du 25 janvier 2001 modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 07-0027-DPG/5 du 16 février 2007 renouvelé le 16 février 2012 portant agrément N° **E.07.075.3221.0** pour une durée de 5 ans délivré à Monsieur Fabrice GALET, exploitant d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « **CER BRANCION** » situé au 3, avenue de la Porte Brancion à Paris 15<sup>ème</sup> ;

.../...

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

1

Vu la lettre en date du 30 novembre 2015 par laquelle M. Fabrice GALET, informe le préfet de police de son intention de cesser son activité à compter du 30 janvier 2016.

Considérant que par lettre recommandée en date du 12 avril 2016, notifiée le 16 avril 2016, Monsieur Fabrice GALET a été informé de l'engagement d'une procédure de retrait de son agrément et a été invité à présenter ses observations écrites ou orales dans un délai de 30 jours ;

Considérant que Monsieur Fabrice GALET confirme la cessation de son activité par courrier réceptionné au bureau des permis de conduire le 3 mai 2016 ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

## **ARRETE :**

### Article 1er

L'arrêté préfectoral N° 07-0027-DPG/5 du 16 février 2007 renouvelé le 16 février 2012, portant agrément N° **E.07.075.3221.0** délivré à Monsieur Fabrice GALET, exploitant, d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « **CER BRANCION** » situé 3, avenue de la Porte Brancion à Paris 15<sup>ème</sup> est abrogé à compter du présent arrêté.

### Article 2

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
La Sous-directrice de la Citoyenneté et des libertés publiques

Anne BROSSEAU - J 1

Voies et délais de recours au verso

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

### APPLICATION DU LIVRE IV DU CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION

**Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :**

- **Un recours gracieux** auprès du Préfet de Police :  
Préfecture de Police – Direction de la Police Générale - Bureau des permis de conduire – 9 boulevard  
du Palais -75195 Paris Cedex 04.

- **Un recours hiérarchique** auprès du Ministre de l'Intérieur :  
Ministère de l'Intérieur - Délégation à la sécurité et à la circulation routières – Sous-direction de  
l'éducation routière et du permis de conduire -Bureau du permis de conduire ERPC2 - Place Beauvau  
75800 PARIS Cedex 08.

- **Un recours contentieux** devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un  
délai de deux mois à compter de la date de notification du présent courrier

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez  
conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

**Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif**



Préfecture de Police

75-2016-05-19-008

Arrêté n°2016-00381 portant création d'une commission de  
groupement de commandes au sein de la direction des  
finances, de la commande publique et de la performance.



**PREFECTURE DE POLICE**  
CABINET DU PREFET

**Arrêté n° 2016-00381**

portant création d'une commission de groupement de commandes  
au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance

**Le Préfet de Police,**

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les conventions constitutives de groupements de commandes composées à part égales d'un membre Etat et d'un membre collectivités territoriales dans lesquelles la part principale du besoin émane du pouvoir adjudicateur Etat ;

Vu les conventions constitutives de groupements de commandes composées en minorité de membre(s) collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social ainsi que les marchés donnant lieu à un groupement de commandes comprenant un besoin financé majoritairement par l'Etat ;

Vu les conventions constitutives de groupement de commandes prévoyant que la commission de groupement de commandes est celle du coordonnateur Etat préfecture de police ;

Sans préjudice de l'application de l'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les marchés publics pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 ;

Considérant les procédures de passation menées par le Préfet, Secrétaire général pour l'administration, dans leur intégralité au nom et pour le compte du ou des autres membres acheteurs du groupement ;

Considérant la volonté d'assurer la traçabilité des décisions et la transparence de la procédure, dans le respect des textes susvisés ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général pour l'administration.



## **Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Il est institué une commission de groupement permanente compétente pour formuler un avis sur le choix de l'attributaire pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance susmentionnée.

Toutefois, en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission de groupement.

### **Article 2**

Sauf décision expresse, la commission n'intervient pas pour la passation d'avenants.

### **Article 3**

La composition de la commission est fixée comme suit :

#### a) Membres à voix délibérative

##### PRESIDENT :

Monsieur le Préfet, Secrétaire général pour l'administration. Il est suppléé, en cas d'absence ou d'empêchement, par :

- le Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ou,
- la Sous Directrice des Affaires Financières, adjointe au Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, ou,
- le chef du bureau de la commande publique et de l'achat, ou un représentant désigné suivant l'arrêté accordant délégation de la signature préfectorale,

##### MEMBRES :

Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Paris,

Le Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, lorsqu'il ne préside pas la séance. Il est suppléé, en cas d'absence ou d'empêchement, par :

- le chef du bureau de la commande publique et de l'achat, lorsqu'il ne préside pas la séance, ou, un représentant désigné suivant l'arrêté accordant délégation de la signature préfectorale,

Le cas échéant, un représentant du (ou des) membre(s) autre(s) que des collectivités territoriales ou des établissements publics locaux, désigné(s) suivant les modalités propres à ce membre.

2016-00381

#### b) Membres à voix consultative

Des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation peuvent être désignées par le président de la commission. Elles sont convoquées. Elles peuvent être entendues et participer à la réunion sans toutefois prendre part à la formulation de l'avis.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, les membres suivants peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission : le représentant du ministre chargé de la concurrence et le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ou son représentant. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

#### **Article 4**

La commission peut être assistée par des agents des membres du groupement compétents dans le domaine objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

#### **Article 5**

Pour chaque membre peut être prévu un suppléant.

#### **Article 6**

Les convocations sont adressées aux membres à voix délibérative et consultative au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion. Toutefois, en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission.

Ce délai peut être exceptionnellement réduit, sur décision du président.

#### **Article 7**

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

#### **Article 8**

Dans le cas où la date de la commission arrêtée dans la convocation ne permet pas aux autres membres à voix délibérative d'être présents, ceux-ci le font savoir le jour même. Le président peut arrêter une nouvelle date.

Il est possible de recourir aux formes de délibérations collégiales à distance prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

#### **Article 9**

En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

#### **Article 10**

La commission dresse un procès-verbal de ses réunions. Tous les membres de la commission peuvent demander l'inscription de leurs observations au procès-verbal.

#### **Article 11**

Les conventions constitutives de groupements de commandes peuvent déterminer des règles complémentaires à celles instituées par le présent arrêté.

#### **Article 12**

Le secrétariat de la Commission est assuré par le bureau de la commande publique et de l'achat.

#### **Article 13**

Le Préfet, Secrétaire général pour l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 14**

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la ville de Paris » ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Paris, le **19 MAI 2016**

Le préfet, secrétaire général  
pour l'administration



Pascal SANJUAN

2016-00381

Préfecture de Police

75-2016-05-19-007

Arrête n°DTPP 2016-443 portant renouvellement  
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement  
"Société Anonyme d'Economie Mixte des Pompes  
Funèbres de la Ville de Paris" à l'enseigne "Services  
Funéraires - Ville de Paris"





## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires  
Section Opérations Mortuaires

DTPP 2016-443

Paris, le 19 MAI 2016

### ARRÊTÉ

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire  
**LE PREFET DE POLICE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté n° DTPP 2012-891 du 30 juillet 2012 portant renouvellement d'habilitation n° 12-75-0170 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « Société Anonyme d'Economie Mixte Locale des Pompes Funèbres de la Ville de Paris », à l'enseigne « Services Funéraires – Ville de Paris », situé 4, place de l'Hôtel de Ville à Paris 4<sup>ème</sup> ;
- Vu l'arrêté n° DTPP 2014-338 du 29 avril 2014 portant habilitation n° 14-75-0383 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'établissement « Société Anonyme d'Economie Mixte des Pompes Funèbres de la Ville de Paris », à l'enseigne « Services Funéraires – Ville de Paris », situé 8 rue Belgrand à Paris 20<sup>ème</sup> ;
- Vu l'arrêté n° DTPP 2015-378 du 1<sup>er</sup> juin 2015 portant renouvellement d'habilitation n° 15-75-0383 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'établissement « Société Anonyme d'Economie Mixte des Pompes Funèbres de la Ville de Paris », à l'enseigne « Services Funéraires – Ville de Paris », situé 8 rue Belgrand à Paris 20<sup>ème</sup> ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par Monsieur Francois MICHAUD NERARD, Président Directeur Général de l'établissement cité ci-dessus ;

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : L'établissement :

**Société Anonyme d'Economie Mixte des Pompes Funèbres de la Ville de Paris**

Enseigne : **Services Funéraires – Ville de Paris**

**8 rue Belgrand**

**75020 PARIS**

exploité par Mme Ghislaine COUROUX, Directrice d'agence, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe jointe,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fournitures de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de corbillards et de voitures de deuil,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais -75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – tél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

**Article 2 :** L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

Société	Activité	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	Soins de conservation	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSE	14-95-0185
THANYS 78	Soins de conservation	6 bis rue de La Paroisse 78000 VERSAILLES	15-78-0202

**Article 3 :** Le numéro de l'habilitation est **16-75-0383**.

**Article 4 :** Cette habilitation est valable 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 5 :** L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

**Article 6 :** Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,  
l'adjointe au chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,

Marie-Line THEBAULT



**PREFECTURE DE POLICE**

ANNEXE

**LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT**

**Société Anonyme d'Economie Mixte des Pompes Funèbres de la Ville de Paris**  
Enseigne : **Services Funéraires – Ville de Paris**  
**8 rue Belgrand**  
**75020 PARIS**

**TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE**

CA-546-NA
CA-560-NA
CA-580-NA
DS-516-GZ
DS-639-TY

**TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE**

CH-433-VD
CH-810-ST
CH-829-ST
CA-503-DR
CA-481-DR
CA-510-DR
CA-521-DR

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Egalité Fraternité*



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73  
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)  
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)